Modalités de mobilisation et de rémunération des agents publics souhaitant participer à la campagne de vaccination en centre de vaccination public

		FPE	FPT	FPH
ACTIFS	**Régime juridique applicable**	Sur le temps de travail : régime normal En dehors du temps de travail : régime du cumul d'activité si l'activité exercée dans un centre est gérée par un autre employeur	Sur le temps de travail : régime normal En dehors du temps de travail : - Si le centre de vaccination relève de l'employeur habituel : réallocation du temps de travail ou heures supplémentaires pour les agents de catégories B et C. Réallocation du temps de travail ou régime indemnitaire pour les agents de catégorie A. - Possibilité de vacciner dans un centre géré par un autre employeur en cumul d'activité	Sur le temps de travail : régime normal En dehors du temps de travail, dans un centre de vaccination relevant de leur hôpital employeur : le cas échéant en heures supplémentaires ou pour les médecins en temps de travail additionnel (TTA)
	Rémunération	Sur temps de travail : régime normal Si cumul (travail le weekend dans un centre ne relevant pas de son employeur), paiement sur le barème des retraités par	Sur temps de travail : régime normal Si cumul (travail le weekend dans un centre ne relevant pas de son employeur), paiement sur le barème des retraités par	Sur temps de travail : régime normal Heures supplémentaires et TTA le cas échéant

		- l'Assurance maladie directement si l'activité est exercée dans un centre de vaccination relevant d'une collectivité territoriale - l'hôpital directement si l'activité est exercée dans un centre hospitalier	- l'Assurance maladie directement si l'activité est exercée dans un centre de vaccination relevant d'une autre collectivité territoriale - l'hôpital directement si l'activité est exercée dans un centre hospitalier Si même employeur et en dehors du temps de travail : réallocation du temps de travail ou heures supplémentaires pour les agents de catégories B et C. Réallocation du temps de travail ou régime indemnitaire pour les agents de catégorie A	
RETRAITES	**Régime juridique**	Cumul emploi retraite (limite d'âge, délai de carence de 6 mois et écrêtement suspendus)		
	Rémunération	Barème fixé par l'Assurance maladie selon la profession Paiement par : - l'Assurance maladie directement si l'activité est exercée dans un centre de vaccination relevant d'une collectivité locale - l'hôpital directement si l'activité est exercée dans un centre hospitalier		